

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 97/2023

OBJET : CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET
GEODALYS RELATIVES AU RESEAU DE CHALEUR DE DAMMARIE-LES-LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 et, en particulier, son alinéa 19°, autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) de son territoire, permettant de communiquer et transmettre de nombreuses informations aux communes et à ses habitants ;

CONSIDÉRANT que, en lien avec le travail de réflexion sur l'énergie menée lors de l'élaboration du Schéma Directeur Intercommunal des Réseaux de Chaleur, et l'étude stratégique plébiscitée dans le projet de territoire « AMBITION 2030 », il apparaît que l'intégration des tracés des différents réseaux de chaleur du territoire dans le SIG de la CAMVS est pertinente pour renforcer la collecte et le partage de données sur l'énergie ;

CONSIDÉRANT que le service public de chauffage urbain de Dammarie-lès-Lys a été délégué par la commune à la société GEODALYS ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat doit être établie entre la CAMVS et GEODALYS afin de permettre, à cette dernière, de transmettre les données à intégrer au SIG de la CAMVS, sachant qu'une convention similaire a été mise en place avec la ville de Dammarie-lès-Lys sur le partage de données SIG ;

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Société GEODALYS, la convention d'échange de données géographiques entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et GEODALYS relatives au réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys (projet ci-annexé), et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/07/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230704-51491-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication ou notification : 4 juillet 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.